

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Françoise BOUILDE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Dominique COLAS, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Katia BONIFACE, Annick CLOAREC, Marina GATE, Bruno LAMBERT, Céline LE GOLVAN, Mathieu MOREAU, Charles MORVANT, Bertrand ORHON, Catherine FOUGERE, Mohamed HILALI-CHERGUI, Cédric LAUNAY, Anita MATHA, Stéphanie PAVION, Géraldine PIROIS, Thiébaud ROLLAND, Cédric VALE.

Élus ayant donné pouvoir : Mireille POILANE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marie-Luce BERTAUD, Liliane BEZIAUD, Yvette GACHOT, Laurence NEVEU, Marie-Anne VIAIRON.

Excusés : Florian BAIN, Alexandre BRANCHU, Romuald BRICAULT, Rénaud DEFAUDAIS, Mickaël DOISNEAU, Luc LAMBERT, Yohann ROLLAND, Chantal PARAGE.

Catherine FOUGERE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 22 novembre 2018

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Point d'information sur les statuts de la C.C.V.H.A
- Présentation et validation des conventions opérationnelles relatives à la gestion des compétences de la C.C.V.H.A

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES

- Cimetière : tarifs 2019
- Services communaux : tarification 2019
- Procédure de cession de l'école de musique au profit de la C.C.V.H.A
- Participation de la MARPA aux frais engagés par la commune (espaces verts et comptabilité)

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI-PEC) d'un agent polyvalent et école-commune déléguée du Louroux-Béconnais du 01/01/2019 au 31/12/2019
- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique (école maternelle de Villemoisan), pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet du 02/01/2019 au 30/06/2019

1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

- Contrat Pluriannuel d'Objectifs (CPO) avec la FOL 49 à compter du 01/01/2019 (durée : 2 ans)
- Tarif supplémentaire Restaurants scolaires VEA 2018-2019 : tarif panier-repas (cas des P.A.I.)
- Rapport de la CLECT sur la compétence Enfance-Jeunesse

4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Changement de destination d'un bien sur la commune déléguée de la Cornuaille
- DIA

5^{-ème} COMMISSION : SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

- Tarifs des salles 2019

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Démission de Mme Marie PINSON
- **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Adoption du RPQS SEA – Eau 2017 – Commune déléguée de Villemoisan
- **AFFAIRES GÉNÉRALES** : gestion de la compétence Eau pour le 1^{er} trimestre 2019
- **AFFAIRES GÉNÉRALES – Ressources Humaines** : Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif au service administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures – du 02/01/2019 au 28/02/2019 (Siège de VEA) – « Renfort Accueil »
- **2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL** : Vente d'une partie de la parcelle communale N.502 à Mr Mme Raimbault (suite à avis des Domaines)
- **2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL** : Adoption du règlement de voirie
- **2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL** : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole le 31 décembre 2018

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GÉNÉRALES : POINT D'INFORMATION SUR LES STATUTS DE LA CCVHA

Suite au transfert de compétences vers la CCVHA au 01/01/2018 et au 01/01/2019, Mr le Maire présente la synthèse des compétences exercées par la CCVHA (cf Vade-Mecum ci-joint réalisé par la CCVHA transmis par mail à tous les conseillers municipaux).

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la gestion de certains services, équipements ou infrastructures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales caractéristiques de la convention opérationnelle relative à l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (C.C.V.H.A.).

Cependant, il a été proposé que l'exploitation du service puisse être gérée par la commune.

La convention opérationnelle détermine les conditions dans lesquelles la commune exercera les prestations suivantes pour le compte de la C.C.V.H.A. :

- Opérations d'entretien courant et maintenance préventive
- Interventions ponctuelles

Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive seront remboursées sur la base de leur coût horaire, qui est calculé en additionnant les éléments suivants :

- un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
 - un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
 - un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
 - un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.
- S'agissant des interventions ponctuelles, elles seront remboursées sur présentation d'un état récapitulatif (sur la base de leur coût réel).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention opérationnelles tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer le tarif suivant pour le remboursement des opérations d'entretien courant et de maintenance préventive :
 - un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
 - un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
 - un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
 - un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.
- **Décide** que les interventions ponctuelles seront remboursées sur présentation d'un état récapitulatif

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la gestion de la partie exploitation du service d'assainissement et eaux pluviales

AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU POUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la gestion de certains services, équipements ou infrastructures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales caractéristiques de la convention opérationnelle relative aux bâtiments intercommunaux situés sur le territoire de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les bâtiments concernés par la convention :

- Le pôle santé
- La Halte-Garderie
- L'école de musique
- La Burelière

Il a été proposé que l'exploitation de ces bâtiments puisse être gérée par la commune.

La convention opérationnelle détermine les conditions dans lesquelles la commune exercera les prestations suivantes pour le compte de la C.C.V.H.A. :

- Opérations d'entretien courant et maintenance préventive
- Interventions ponctuelles

Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive seront remboursées sur la base de leur coût horaire, qui est calculé en additionnant les éléments suivants :

- un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
 - un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
 - un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
 - un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.
- S'agissant des interventions ponctuelles, elles seront remboursées sur présentation d'un état récapitulatif (sur la base de leur coût réel).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention opérationnelles tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer le tarif suivant pour le remboursement des opérations d'entretien courant et de maintenance préventive :
 - un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
 - un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des

- petits matériels utilisés ;
- un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
- un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.
- **Décide** que les interventions ponctuelles seront remboursées sur présentation d'un état récapitulatif
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la gestion des bâtiments intercommunaux situés sur le territoire de la commune

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la gestion de certains services, équipements ou infrastructures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales caractéristiques de la convention opérationnelle relative à l'entretien des sentiers de randonnée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'entretien à réaliser :

➤ **un passage vertical et trois passages horizontaux :**

- Mi-avril/fin-mai = Fauchage ;
- Fin mai/début juin : curage des fossés ;
- Fin-juin/mi-juillet : Fauchage ;
- SEPT = curage des fossés (limite maximale d'intervention) ;
- Mi-octobre/mi-novembre = Fauchage + Elagage.

Les sentiers concernés représentent une longueur de 103,5 km (pour 9 sentiers sur Val d'Erdre-Auxence)

La prestation d'entretien courant réalisée par la commune sera remboursée sur la base du transfert de charges validé par la CLECT du 20 juin 2018, soit au coût du marché de la CCVHA au km. Ce coût est de 201,50 € correspondant à 3 broyages (22,50 € par passage) et 1 élagage (67 € par passage A/R) par km, plus la moitié du forfait de frais de gestion.

Le remboursement des interventions ponctuelles ou d'urgence, sera calculé en additionnant les éléments suivants :

- un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
- un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
- un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
- un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.

S'agissant des interventions ponctuelles, elles seront remboursées sur présentation d'un état récapitulatif (sur la base de leur coût réel).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention opérationnelles tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** que la prestation d'entretien courant réalisée par la commune sera remboursée sur la base du transfert de charges validé par la CLECT du 20 juin 2018, soit au coût du marché de la CCVHA au km. Ce coût est de 201,50 € correspondant à 3 broyages (22,50 € par passage) et 1 élagage (67 € par passage A/R) par km, plus la moitié du forfait de frais de gestion.
- **Décide** que les interventions ponctuelles seront remboursées sur la base d'un calcul additionnant les éléments suivants :
 - un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
 - un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
 - un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
 - un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour l'entretien des sentiers de randonnée

<p>AFFAIRES GÉNÉRALES: CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU POUR LA GESTION DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la gestion de certains services, équipements ou infrastructures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales caractéristiques de la convention opérationnelle relative à la gestion de la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'entretien à réaliser :

- entretien de niveau 1 : passage de la balayeuse et remise en état de la signalisation verticale et existante ;
- entretien de niveau 2 : rebouchage des nids de poule, désherbage, curage des busages et des ponts et réalisation des saignées ;
- Fauchage des accotements ;
- Elagage des haies.

La voirie concernée représente une longueur de 141 km sur Val d'Erdre-Auxence.

Le remboursement des prestations d'opération d'entretien courant sera réalisé selon le tableau

ci-dessous :

Coût de la voirie	Charges indirectes 5%	Total	Remboursement avec les 5% charges indirectes
64 540,00 €	6 454,00 €	70 994,00 €	67 767,00 €

Le remboursement des interventions ponctuelles ou d'urgence, sera calculé en additionnant les éléments suivants :

- un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
- un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
- un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
- un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.

S'agissant des interventions ponctuelles, elles seront remboursées sur présentation d'un état récapitulatif (sur la base de leur coût réel).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention opérationnelles tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer le tarif suivant pour le remboursement des opérations d'entretien courant et de maintenance préventive selon le tableau ci-dessous :

Coût de la voirie	Charges indirectes 5%	Total	Remboursement avec les 5% charges indirectes
64 540,00 €	6 454,00 €	70 994,00 €	67 767,00 €

- **Décide** que les interventions ponctuelles seront remboursées sur la base d'un calcul additionnant les éléments suivants :
 - un forfait de 20 euros de l'heure pour la main d'œuvre directe ;
 - un forfait de 15% horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
 - un forfait de 5% du montant total horaire visant à compenser le temps de travail administratif ;
 - un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la gestion de la voirie reconnue d'intérêt communautaire

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION OPÉRATIONNELLE (à compter du 01/01/2019) ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU pour la gestion de l'ALSH Enfant de VAL D'ERDRE-AUXENCE SITUEE ALLEE DES DRUIDES et domaine du Pey SUR LA COMMUNE DELEGUEE DU LOUROUX-BECONNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la gestion de certains services, équipements ou infrastructures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales caractéristiques de la convention opérationnelle relative à la gestion et à l'entretien de l'ALSH Enfant extrascolaire et périscolaire des mercredis après-midi situé Allée des Druides et domaine du Pey sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais et reconnu d'intérêt communautaire.

Les missions prises en charge par la commune au titre de la gestion de l'ALSH Enfant extrascolaire et périscolaire des mercredis après-midi comprennent l'organisation administrative et financière de l'ALSH et l'accueil du public concerné.

La convention-opérationnelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera ensuite reconductible tacitement, par année civile.

Les prestations réalisées par la commune seront remboursées aux coûts réels dans la limite des montants transférés, tels que déterminés dans le cadre des travaux de la CLETC d'octobre 2018 (proratisé si année incomplète), ces prestations intègrent, en plus, la moitié des frais de gestion, propre à l'ALSH concerné prévus lors du transfert de la compétence.

Pendant le temps d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes reverse à la commune les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse.

Au terme de l'année 2019, année d'exercice complet et représentatif de l'offre de service, les montants des attributions de compensation (AC) seront réajustés selon les modalités de la clause de revoyure arrêtées par la CLECT d'octobre 2018. Cette actualisation des AC entraînera le réajustement des prestations remboursées aux communes.

Toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes qui décidera de valider ou non cette proposition. En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention opérationnelles tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** que les prestations réalisées par la commune seront remboursées aux coûts réels dans la limite des montants transférés, tels que déterminés dans le cadre des travaux de la CLETC d'octobre 2018 (proratisé si année incomplète), ces prestations intègrent, en plus, la moitié des frais de gestion, propre à l'ALSH concerné prévus lors du transfert de la compétence.
- **Décide** que pendant le temps d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes reverse à la commune les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse.
- **Décide** qu'au terme de l'année 2019, année d'exercice complet et représentatif de l'offre de service, les montants des attributions de compensation (AC) seront réajustés selon les modalités de la clause de revoyure arrêtées par la CLECT d'octobre 2018. Cette actualisation des AC entraînera le réajustement des prestations remboursées aux communes.
- **Décide** que toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes qui décidera de valider ou non cette proposition. En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle relative à la gestion et à l'entretien de l'ALSH Enfant extrascolaire et périscolaire des mercredis après-midi situé Allée des Druides et domaine du Pey sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais et reconnu d'intérêt communautaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION OPÉRATIONNELLE (à compter du 01/01/2019) ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU pour la gestion de l'ALSH Enfant de VAL D'ERDRE-AUXENCE SITUE 15 RUE DU GENET SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA CORNUAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la gestion de certains services, équipements ou infrastructures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales caractéristiques de la convention opérationnelle relative la gestion et l'entretien de l'ALSH Enfant périscolaire des mercredis après-midi situé 15 rue du Genet sur la commune déléguée de La Cornuaille (49 440) et reconnu d'intérêt communautaire.

Les missions prises en charge par la commune au titre de la gestion de l'ALSH Enfant périscolaire des mercredis après-midi comprennent l'organisation administrative et financière de l'ALSH et l'accueil du public concerné.

La convention-opérationnelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera ensuite reconductible tacitement, par année civile.

Les prestations réalisées par la commune sont remboursées aux coûts réels dans la limite des montants transférés, tels que déterminés dans le cadre des travaux de la CLETC d'octobre 2018 (proratisé si année incomplète), ces prestations intègrent, en plus, la moitié des frais de gestion, propre à l'ALSH concerné prévus lors du transfert de la compétence.

Pendant le temps d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes reverse à la commune les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse.

Au terme de l'année 2019, année d'exercice complet et représentatif de l'offre de service, les montants des attributions de compensation (AC) seront réajustés selon les modalités de la clause de revoyure arrêtées par la CLECT d'octobre 2018. Cette actualisation des AC entrainera le réajustement des prestations remboursées aux communes.

Toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes qui décidera de valider ou non cette proposition. En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention opérationnelles tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** que les prestations réalisées par la commune seront remboursées aux coûts réels dans la limite des montants transférés, tels que déterminés dans le cadre des travaux de la CLETC d'octobre 2018 (proratisé si année incomplète), ces prestations intègrent, en plus, la moitié des frais de gestion, propre à l'ALSH concerné prévus lors du transfert de la compétence.
- **Décide** que pendant le temps d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes reverse à la commune les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse.
- **Décide** qu'au terme de l'année 2019, année d'exercice complet et représentatif de l'offre de service, les montants des attributions de compensation (AC) seront réajustés selon les modalités de la clause de revoyure arrêtées par la CLECT d'octobre 2018. Cette actualisation des AC entrainera le réajustement des prestations remboursées aux communes.
- **Décide** que toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes qui décidera de valider ou non cette proposition. En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle relative à la gestion et l'entretien de l'ALSH Enfant périscolaire des mercredis après-midi situé 15 rue du Genet sur la commune déléguée de La Cornuaille (49 440) et reconnu d'intérêt communautaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE POUR 2019

Sur proposition de M. Jean-Pierre BRU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les tarifs des concessions tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019
- De préciser que les concessions sont gratuites pour les enfants (de 0 à 10 ans)

	La Cornuaille		Villemoisan		Le Louroux-Béconnais	
	<i>30 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>15 ans</i>
Concession dans le cimetière (2m ²)	170,00 €	100,00 €	160,00 €	100,00 €	180,00 €	106,00 €
Concession au columbarium d'une case	670,00 €	360,00 €	585,00 €	330,00 €	670,00 €	360,00 €
Concession case urne					370,00 €	265,00 €
					<i>15 ans</i>	<i>10 ans</i>
Concession pour mettre une plaque sur le mur du souvenir					116,00 €	74,00 €
Plaque à fixer					85,00 €	

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Sur proposition de M. Jean-Pierre BRU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adopter les tarifs des services communaux pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les tarifs des services communaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019

- De préciser que ces tarifs sont identiques à ceux votés pour l'année 2019

	Tarification 2019
<i>Droit d'occupation des chemins communaux</i>	0,06 € (par mètre linéaire)
<i>Prix de vente des chemins</i>	0,20 € (par m ²)
<i>Prix de vente de chemins en zone A ou B</i>	3,50 € (par m ²)
<i>Prix d'achat des chemins à goudronner</i>	1,00 € symbolique
<i>Prix de vente de la terre végétale</i>	9,00 € /m ³
<i>Prix de vente du bois</i>	25,00 € le stère
<i>Jardins familiaux</i>	0,25 € (par m ²)
<i>Mise à disposition des terres agricoles – Vente d'herbe</i>	110,00 € par hectare

DROITS DE PLACES SUR LES MARCHES	Tarification 2019
<i>Pour les marchands réguliers</i>	5,60 €
<i>Pour les marchands occasionnels (camionnette)</i>	10,90 € /camionnette
<i>Pour les marchands occasionnels (gros camion)</i>	33,20 € /gros camion
<i>Pour le branchement électrique</i>	3,60 €
<i>Pour le branchement électrique occasionnel</i>	6,70 €

PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANT	Tarification 2019
<i>Capture par le personnel communal</i>	40,00 €
<i>Pension à la journée (toute journée commencée est due)</i>	15,00 €

Clés bâtiments communaux	Tarification 2019
<i>En cas de perte d'une clé ou d'un transpondeur</i>	55,00 €

Intervention exceptionnelle voirie des services communaux	Tarification 2019
<i>Pendant les heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	100,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	50,00 €
<i>En dehors des heures de travail en € H.T.</i>	

1 agent + 1 matériel	187,50 €
1 responsable + 1 véhicule de service	93,75 €
<i>Pendant les heures de nuit, WE et férié en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	225,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	112,50 €
LOCATIONS DES TABLES ET CHAISES – LE LOUROUX-BECONNAIS	Tarification 2019
<i>Par utilisation (pour 1 table)</i>	2,10 €
<i>Forfait de mise à disposition pour les tables *</i>	15,00 €
<i>Gratuité pour les associations (sous réserve d'un chèque de caution de 87,00 €)</i>	
<i>Par utilisation (pour 1 chaise)</i>	0,20 €

***Au prix des locations de tables et de chaise s'ajoute un forfait de mise à disposition de 15,00 € pour Le Louroux-Béconnais uniquement**

LOCATIONS DES TABLES ET CHAISES – LA CORNUAILLE	Tarification 2019
<i>Pour 1 table</i>	3,50 € (2 jours)
<i>Pour 2 bancs</i>	1,50 € (2 jours)
<i>Pour 1 chaise</i>	0,25 € (2 jours)

LOCATIONS DES TABLES ET CHAISES – VILLEMOSAN	Tarification 2019
<i>Pour 1 table</i>	2,80 € /utilisation
<i>Pour 1 banc</i>	0,75 € (2 jours)
<i>Pour 1 chaise</i>	0,25 € (2 jours)

PHOTOCOPIES A4	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les associations
A4 recto noir & blanc	0,20 €	0,08 €
A4 recto couleur	0,55 €	0,20 €
A4 recto verso noir & blanc	0,55 €	0,20 €
A4 recto verso couleur	1,10 €	0,40 €
PHOTOCOPIES A3		
A3 recto noir & blanc	0,55 €	0,20 €
A3 recto couleur	1,10 €	0,40 €
A3 recto verso noir & blanc	1,10 €	0,40 €

A3 recto verso couleur	2,20€	0,85 €
Au-delà de 20 copies noir & blanc	<i>Sup.</i>	<i>Sup.</i>
Au-delà de 20 copies couleurs	<i>Sup.</i>	<i>Sup.</i>
FAX		
L'expédition par page	1, 05 €	1, 05 €
1 à 2 pages	<i>Sup.</i>	<i>Sup.</i>
3 à 5 pages	<i>Sup.</i>	<i>Sup.</i>

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : CESSIION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU LOUROUX-BECONNAIS AU PROFIT DE LA CCVHA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la procédure de cession de l'école de musique du Louroux-Béconnais au profit de la C.C.V.H.A. est en cours.

La Communauté de Communes a récemment délibéré en matière de musique en précisant que la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements et des services publics affectés à l'exercice de la musique est de la compétence de la C.CV.H.A.

La C.C.V.H.A. a donné son accord de principe pour acquérir le bâtiment de l'école de musique du Louroux-Béconnais pour la somme de 180 301,03 €, correspondant à l'autofinancement supporté par Val d'Erdre-Auxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la cession de l'école musique du Louroux-Béconnais au profit de la C.CV.H.A. pour la somme de 180 301,03 €
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : PARTICIPATION DE LA MARPA AUX FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE (ESPACES VERTS ET COMPTABILITE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 délibérations de la commune de La Cornuaille fixent les participations de la MARPA à la commune :

- Délibération du 26/04/2011 pour un loyer (échéances communales 38 357€, versement MARPA 32 500€)
- Délibération du 16/05/2013 pour participation (forfaitaire) des frais engagés par la commune (espaces verts et comptabilité) forfait annuel de 3 800€.

La comptabilité de la MARPA est assurée (gracieusement) par le Foyer Logement des Grillons. Il n'y a plus d'intervention du personnel de VEA, y compris pour la liquidation des salaires et la facturation des résidents.

Compte tenu de la charge de travail de nos services techniques et administratifs, il est impossible d'évaluer le temps de travail des agents de VEA pour des travaux d'entretien MARPA (espaces verts, bâtiments,).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire de 50% la participation de la MARPA, à savoir un forfait de 1 900€ pour assurer les frais d'entretien d'espaces verts et bâtiments.

Cependant, à compter de 2019, afin d'être au plus juste dans la répartition de la dépense (espaces verts, bâtiments...), les services techniques et administratifs devront établir des fiches d'intervention MARPA.

Ces fiches permettront pour 2019 de refacturer les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider la participation 2018 de la MARPA, à un forfait de 1 900 € pour les frais engagés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT À COMPTER DU 01/01/2019 D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-PEC) D'UN AGENT POLYVALENT ET ÉCOLE – Commune déléguée du Louroux-Béconnais

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours d'emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire n°2018/DIRECCTE/9 en date du 12/02/2018 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences, en secteur non marchand (CAE);

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (P.E.C.).

Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L.5134-20 à L.5134-34 du code du travail.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la commune, depuis le 01/09/2016 pour une durée de 1 an. Un renouvellement a été effectué du 01/09/2017 jusqu'au 31/05/2018 (durée de 9 mois, comme le permet la réglementation). Puis un renouvellement en CUI-PEC a été signé pour la période du 01/06/2018 au 31/12/2018. L'agent a fait fonction d'adjoint d'entretien polyvalent à raison de 25.5 heures par semaine.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services de Pôle Emploi, M. le Maire précise que la situation particulière de l'agent en place permet d'envisager un renouvellement en CUI-PEC.

Monsieur le Maire donne information des conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler le CUI-CAE en CUI-PEC, **du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019** (durée de 12 mois, comme le permet la réglementation),

- De fixer la durée de service à **25.5 heures par semaine**, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 1 – **IB 347** – IM : 325, congés payés (10%),
- Précise que l'agent fera fonction d'adjoint d'entretien polyvalent,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat, d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE « RENFORT AGENT POLYVALENT DES ECOLES » - DU 02/01/2019 AU 30/06/2019 – POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de **25,64 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive*) au sein du service scolaire de la commune déléguée de Villemoisan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de **25,64 heures hebdomadaires**, pour la période du **02/01/2019 au 30/06/2019**,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoints Techniques (Echelle **C1** – Echelon **1- IB 347**),
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS (CPO) AVEC LA FOL 49 A COMPTER DU 01/01/2019 (DUREE : 2 ANS)

Mme Morille Marie-Claire rappelle la définition juridique de la convention qui est passée entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et une association (la FOL) dans le cadre de l'accompagnement à la politique enfance/jeunesse (ALAE) pour les communes déléguées du Louroux-Béconnais et de Villemoisan. La convention proposée est d'une durée de 2 ans.

L'association doit fournir à la collectivité un bilan annuel.

Le CPO est annexé à la présente délibération.

Mme Morille Marie-Claire demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le CPO ainsi présentée pour une participation financière totale estimée à 581 905 € sur la durée totale du C.P.O., soit pour :

- L'année 2019, une participation estimée à 289 110 €,
- L'année 2020, une participation estimée à 292 795 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la FOL 49, ainsi présentée, pour une durée de 2 ans et un coût estimé total sur l'ensemble du CPO à 581 905 € qui sera réévalué en cours d'exécution de la convention à la baisse comme à la hausse.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS 2018/2019 DES DIFFERENTS SERVICES DE L'ALAE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE - Vote tarif « Panier-repas » à compter du 26/11/2018

En complément des délibérations du 10/04/2018 et du 20/09/2018, fixant les différents tarifs de restauration scolaire sur le territoire de la commune, Mesdames Marie-Claire MORILLE, Catherine FOUGERE et Françoise BOUILDE adjointes aux Affaires scolaires, informent le Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer un nouveau tarif à compter du 26 novembre 2018.

En effet, un enfant a intégré l'école élémentaire René Goscinny et présente une pathologie qui nécessite un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Il fréquentera la restauration scolaire, mais amènera son panier-repas et quelques fois mangera comme ses camarades.

En conséquence, un tarif doit être appliqué afin de couvrir les frais d'encadrements, de charges afférentes à ce temps du midi.

La commission « Affaires scolaires » propose au Conseil Municipal le tarif de 0,97€ par jour, avec la dénomination PANIER/REPAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le nouveau tarif « panier-repas » proposé,
- Vote le tarif « **Panier-Repas** » à 0.97€ par jour,
- Décide que ce nouveau tarif sera appliqué **à compter du 26 novembre 2018** (effet rétroactif sur la facture de décembre 2018),
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES GENERALES – Transfert de la compétence ENFANCE au 01/01/2019- validation du rapport de la CLECT du 10/10/2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT du 10/10/2018 (ci-annexé à la présente délibération) concernant le transfert de la compétence Enfance au 01/01/2019.

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider ce dit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de valider le rapport de la CLETC du 10/10/2018 relatif à la compétence Enfance.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL
Changement de destination d'un bien sur la commune déléguée de la Cornuaille

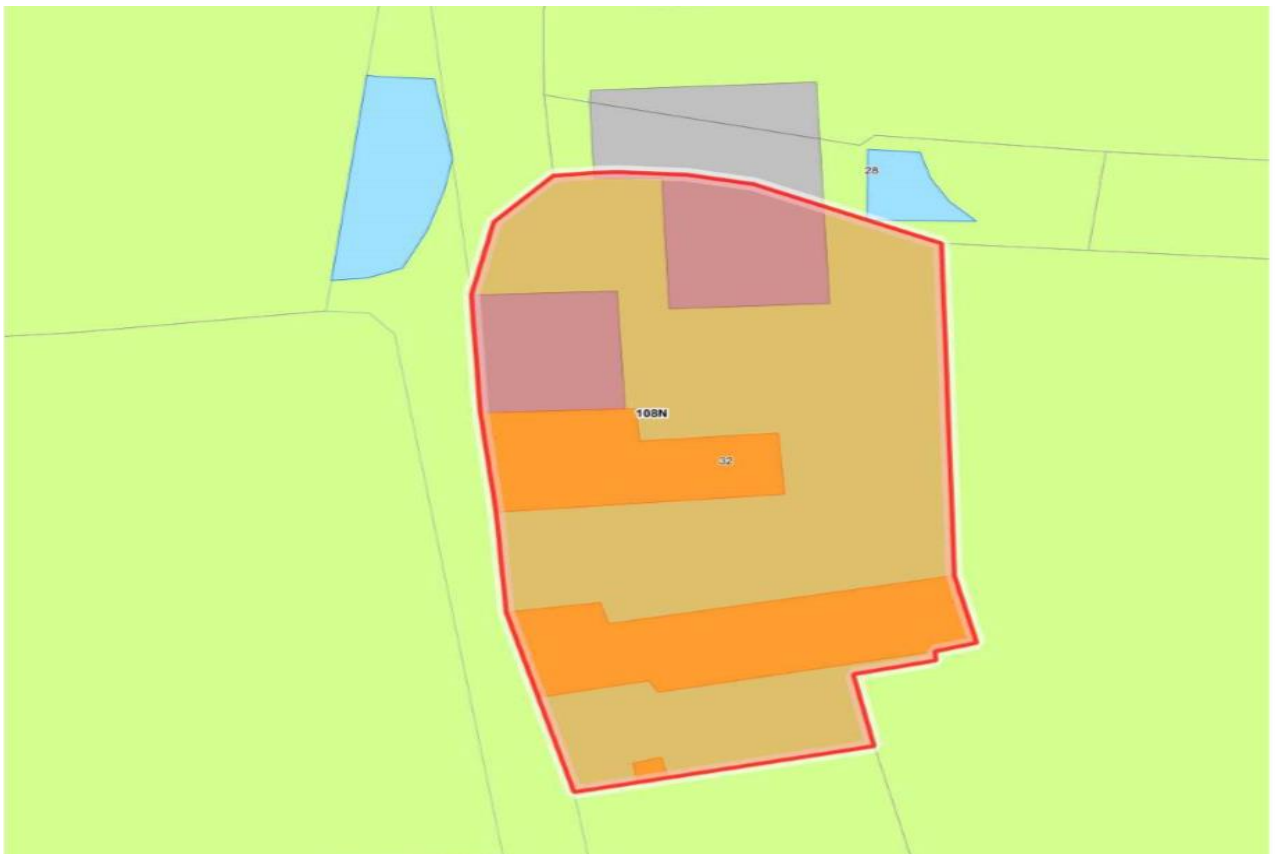
M. Le Maire présente au conseil municipal la demande écrite en date du 26/11/2018, de Mr et Mme THIÉVIN Jérôme et Manuella concernant des changements de destination de bâtiments, référence cadastral parcelle 108C00032.

En effet, Mr et Mme THIÉVIN Jérôme et Manuella possèdent une propriété sur la commune déléguée de La Cornuaille, au lieu-dit "La Grande Prévôté" depuis quelques mois.

Aujourd'hui, ils souhaitent vendre leur bien. Afin de faciliter cette vente, ils souhaitent le diviser en 2 lots.

Par conséquent, ils demandent à la commune la possibilité de changer de destination des bâtiments ci-dessous :

- Une ancienne étable en future habitation,
- Une ancienne grange annexe et d'une ancienne écurie dans le prolongement d'une habitation existante en surface habitable future (sans objectif de création d'un foyer supplémentaire pour celle-ci, mais simplement pour avoir la possibilité d'aménager ces annexes).



Mr et Mme THIÉVIN Jérôme et Manuella précise dans leur courrier qu'il n'y a plus d'activités agricoles et donc d'exploitation au sein de cette propriété depuis l'achat par les précédents propriétaires en 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les demandes de changements de destination, formulées par Mr et Mme THIÉVIN Jérôme et Manuella, de certains bâtiments de leur propriété sise "La Grande Prévoté" à La Cornuaille, à savoir :
 - o une ancienne étable en future habitation,
 - o une ancienne grange annexe et d'une ancienne écurie dans le prolongement d'une habitation existante en surface habitable future (sans objectif de création d'un foyer supplémentaire pour celle-ci, mais simplement pour avoir la possibilité d'aménager ces annexes).
- Précise que les demandeurs doivent déposer en mairie, selon les Articles R421-13, R421-14 et R421-17 du code de l'urbanisme, une déclaration préalable de changement de destination (formulaire à retirer en mairie),
- Charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5^{ème} COMMISSION – SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET ASSOCIATIONS : TARIFS DES SALLES 2019

Sur proposition de la 5^{ème} commission « sports, culture, loisirs et associations »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adopter les tarifs des services locations de salles pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les tarifs des services communaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019
- De préciser que les tarifs ont été revalorisés à hauteur de 2% pour les locations des salles situées sur La Cornuaille et Villemoisan, correspondant
- De préciser que les tarifs 2019 des locations des salles situées sur Le Louroux-Béconnais sont identiques à ceux de 2018

TARIFS 2019 - SALLES DE L'AUXENCE - VILLEMOSAN


Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2019 :

Objet de la location	Val d'Erdre-Auxence		Hors commune		Association de la commune	
	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver
Manifestation à but lucratif	 		 		51 €	51 € + forfait chauffage
PETITE SALLE (85 personnes)						
Vin d'honneur	68 €	93 €	103 €	130 €		
Concours	68 €	93 €	103 €	130 €		
Autre manifestation	137 €	160 €	191 €	215 €		
GRANDE SALLE (145 personnes)						
Vin d'honneur	68 €	93 €	103 €	130 €		
Concours	68 €	93 €	103 €	130 €		
Autre manifestation	179 €	201 €	247 €	275 €		
GRANDE SALLE + 1/2 PETITE SALLE						
	232 €	270 €	321 €	362 €		
DEUX SALLES						
	271 €	321 €	378 €	430 €		

⇒ Tarifs hiver : du 1er octobre au 31 mars inclus

TARIFS 2019 - MAISON COMMUNE DE LOISIRS - LA CORNUAILLE

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2019 :

Objet de la location	PETITE SALLE		LES DEUX SALLES	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Vin d'honneur				
Personne de la commune*	47 €	75 €	89 €	160 €
Personne hors commune	85 €	116 €	160 €	230 €
Réunion de famille (limite journée : 20h)				
Personne de la commune*	75 €	115 €	160 €	236 €
Personne hors commune	124 €	167 €	249 €	329 €
Réunion de famille (soirée après 20h)				
Personne de la commune*	75 €	115 €	160 €	236 €
Personne hors commune	124 €	167 €	249 €	329 €
Réunion de famille (journée et soirée)				
Personne de la commune*	96 €	131 €	200 €	279 €
Personne hors commune	158 €	198 €	298 €	378 €
Journée ou soirée à but non lucratif				
Associations, écoles, groupements, etc.	Gratuit		Gratuit	
Réunion diverse				
Réunion privée	62 €	104 €	123 €	195 €
Associations communales déclarées **				
Concours de belote, loto, rallye, etc. Soirée dansante			93 €	144 €

⇒ Ces tarifs comprennent l'utilisation de la réserve et des sanitaires.

* Le tarif 'personne de la commune' est étendu aux ascendants et descendants directs

** Une location annuelle gratuite est accordée à chaque association communale pour l'organisation d'une manifestation à but non lucratif

TARIFS 2019 - SALLE YVES HUCHET - LE LOUROUX-BECONNAIS

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2019 :

	Particuliers de la commune			Associations de la commune (3)			Hors commune			Artisans, commerçants, services, transmission d'entreprise de la commune
	1 jour Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h à 2h du matin Du lundi au jeudi	1 jour Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h du matin	Week-end Forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	1 jour Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h à 2h du matin Du lundi au jeudi	1 jour Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h du matin	Week-end Forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	1 jour Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h à 2h du matin Du lundi au jeudi	1 jour Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h du matin	Week-end	
SALLE SEULE	0 €	193 €	298 €	242 €	310 €	479 €	310 €	420 €	651 €	
SALLE + CUISINE	0 €	255 €	360 €	310 €	375 €	546 €	375 €	487 €	689 €	
SALLE + CUISINE + VAISSELLE	0 €	317 €	422 €	375 €	442 €	611 €	442 €	552 €	752 €	
SALLE SEULE POUR VIN D'HONNEUR*	0 €	79 €		100 €	121 €		121 €	160 €		50 €
SALLE + CUISINE + VAISSELLE POUR VIN D'HONNEUR*	0 €	138 €		162 €	184 €		184 €	221 €		
SOIREE DU 31 DECEMBRE	Salle seule 388 € Salle + cuisine 449 € Salle + cuisine + vaisselle 510 €			Salle seule 581 € Salle + cuisine 648 € Salle + cuisine + vaisselle 713 €			Salle seule 753 € Salle + cuisine 791 € Salle + cuisine + vaisselle 854 €			
SOIREE DU 25 DECEMBRE				Salle seule 581 € Salle + cuisine 648 € Salle + cuisine + vaisselle 713 €			Salle seule 753 € Salle + cuisine 791 € Salle + cuisine + vaisselle 854 €			
VIN D'HONNEUR* POUR SEPULTURE	50 €			50 €			50 €			
SEPULTURE CIVIQUE (4h)	200 € et 100 € pour la location sono et vidéo			200 € et 100 € pour la location sono et vidéo			200 € et 100 € pour la location sono et vidéo			

⇒ Ces tarifs comprennent le chauffage et la climatisation

LOCATION DE MATERIEL SONO OU VIDEO : 100 € par contrat de location pour toute location par un particulier

Gratuit pour les associations qui louent la salle dans un but non lucratif

* La location pour un vin d'honneur s'effectue sur une demi-journée (matinée ou après-midi). Les créneaux horaires devront être précisés lors de votre réservation.

TARIFS 2019 - DOMAINE DU PEY (SANS LA CUISINE) - LE LOUROUX-BECONNAIS

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2019 :

	Association de la commune		Particulier de la commune		Hors commune			Artisans, commerçants, services, transmission d'entreprise de la commune
	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end	1 jour	1 jour	Week-end	
SALLE AVEC VAISSELLE (SANS LES CUISINES)	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 16h à 2h du matin	Forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 16h à 2h du matin	Forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 16h à 2h du matin	Samedi ou Dimanche ou Férié de 8h à 2h	Forfait du Vendredi 17h au Dimanche 22h	
	0 €	337 €	153 €	377 €	194 €	347 €	551 €	
VIN D'HONNEUR*	60 €	60 €	66 €	77 €	86 €	95 €		50 €
VIN D'HONNEUR* POUR SEPULTURE	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	

⇒ Ces tarifs comprennent le chauffage.

⇒ La location du restaurant comprend l'espace nettoyage vaisselle, la petite cuisine et la vaisselle

* La location pour un vin d'honneur s'effectue sur une demi-journée (matinée ou après-midi). Les créneaux horaires devront être précisés lors de votre réservation.

TARIFS DE LA SALLE POUR DES ACTIVITES QUOTIDIENNES :

Pour les intervenants de la commune (autre que des associations) : 2,18 €/heure

Pour les intervenants extérieurs à la commune (associations ou professionnels) : 4,37 €/heure

TARIFS 2019 - ESPACE CULTUREL L'ARGERIE - LE LOUROUX-BECONMAIS

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2019 :

	Particuliers de la commune			Associations de la commune (3)			Hors commune			Artisans, commerçants, services, transmission d'entreprise de la commune
	1 jour	3 jours	1 jour	1 jour	3 jours	1 jour	1 jour	3 jours		
SALLE SEULE	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi en journée de 8h00 à 21h00 466 €	Forfait du Vendredi 9h00 au Dimanche 23h00 1 166 €	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi en journée de 8h00 à 21h00 444 €	Vendredi soir, Samedi, Dimanche et Fête de 8h00 à 6h00 du matin 666 €	Forfait du Vendredi 9h00 au Dimanche 23h00 1 110 €	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi en journée de 8h00 à 21h00 582 €	Vendredi soir, Samedi, Dimanche et Fête de 8h00 à 6h00 du matin 1 050 €	Forfait du Vendredi 9h00 au Dimanche 23h00 1 600 €	Option loges hors commune 58 €	
SALLE + ESPACE TRAITEUR	642 €	1 282 €	511 €	777 €	1 220 €	700 €	1 282 €	1 866 €	58 €	
SALLE + GRADINS	875 €	1 320 €	621 €	843 €	1 332 €	932 €	1 399 €	2 098 €	58 €	
SALLE + ESPACE TRAITEUR + GRADINS	911 €	1 458 €	732 €	954 €	1 387 €	1 050 €	1 516 €	2 333 €	58 €	
FORFAIT MARIAGE (1)								1 632 €	Loges incluses	
VIN D'HOMMEUR*										50 €
MARCHE DE NOEL POUR LES COMMERCANTS	250 €			250 €				250 €		
SEPULTURE CIVIQUE	400€ + 100€ location sono-vidéo			400€ + 100€ location sono-vidéo				400€ + 100€ location sono-vidéo		
SOIREE DU 31 DECEMBRE	1 617 €			1 332 €				2 078 €		
MANIFESTATION A CARACTERE CULTUREL (2)	360€/jour			360€/jour (8)				560€/jour		
MANIFESTATION A CARACTERE CARITATIVE (4)				4 10€/jour				4 10€/jour		
MANIFESTATION ORGANISEE PAR UNE ASSO CONCERNANT LES ECOLES DE LA COMMUNE (5)				110€/jour (gratuit du lundi au jeudi)						
OCCUPATION LOGISTIQUE (6)	30€/jour			30€/jour				30€/jour		
AUTRE (7)	Gratuit			Gratuit				Gratuit		

* La location pour un vin d'honneur s'effectue sur une demi-journée (matinée ou après-midi). Les créneaux horaires devront être précisés lors de votre réservation.

TARIFS 2019 - SALLE JEANNE GUILLOT - LE LOUROUX-BECONNAIS

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2019 :
La salle Jeanne Guillot n'est disponible à la location que pour les vins d'honneur*

VIN D'HONNEUR	59 €
VIN D'HONNEUR SEPULTURE	50 €
VIN D'HONNEUR ARTISANS, COMMERCANTS, SERVICES, TRANSMISSION D'ENTREPRISE DE LA COMMUNE	50 €

* La location pour un vin d'honneur s'effectue sur une demi-journée (matinée ou après-midi). Les créneaux horaires devront être précisés lors de votre réservation.

TARIFS 2019 - SALLE DE DANSE - LE LOUROUX-BECONNAIS

Ces nouveaux montants sont applicables dès le 1er janvier 2019 :

Pour les intervenants à but lucratif : 11,04 € / heure

5^{ème} COMMISSION – SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET ASSOCIATIONS : HARMONISATION SUR LA GESTION DES LOCATIONS DE SALLES

Le conseil municipal prend note de l'harmonisation des contrats de location sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence.

Un projet de contrat de location « type » est en cours de validation. Ce projet de contrat de location a pour but d'uniformiser les modalités de paiement et de réservation des salles sur Val d'Erdre-Auxence.

Le système proposé est le suivant :

- Au moment de la réservation, le locataire versera 25% du montant de la location (chèque d'arrhes). Ce montant est immédiatement encaissé par la commune, même en cas d'annulation de la réservation.
- Le solde de la location (75% restant) sera versé au plus tard 8 jours avant la location aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie
- Le chèque de caution sera déposé en même temps que le solde de la location

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES – Démission de Marie Pinson

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie Pinson a déposé par mail du 21/11/2018, sa démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES / FINANCES : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE 2017 – Syndicat d'Eau de l'Anjou– Commune déléguée de VILLEMOSAN

Monsieur le maire présente le R.P.Q.S. 2017 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable) transmis par le Syndicat d'Eau de l'Anjou et concernant la commune déléguée de Villemoisan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017, transmis par le Syndicat d'Eau de l'Anjou .

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES / FINANCES : CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE POUR 2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu que le Syndicat d'Eau de l'Anjou (S.E.A.) récupère la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2019.

Cependant, compte tenu des contraintes techniques du suivi du service d'eau, il a été proposé d'assurer une transition en douceur entre le service d'eau géré en régie par la commune de Val d'Erdre-Auxence et le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Pour palier à ces contraintes, il est proposé d'établir une convention de gestion de la compétence eau potable entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et le Syndicat d'Eau de l'Anjou. Cette convention de gestion permettrait d'assurer une transition en douceur.

Le projet de convention a pour objet de confier la gestion de la compétence eau potable pour un trimestre au personnel administratif et technique communal. Les modalités de remboursement seront définies dans ladite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la compétence eau potable avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DU 02/01/2019 AU 28/02/2019 – POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - « Renfort » au siège de VEA

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **d'Adjoint Administratif à temps complet**, à raison de *35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du **service administratif du siège de la commune de Val d'Erdre-Auxence**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent **d'Adjoint Administratif**, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires**, pour la période du **02/01/2019 au 28/02/2019**,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'Adjoint Administratif** (Echelle C1 – Echelle 1- **IB 404**),

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

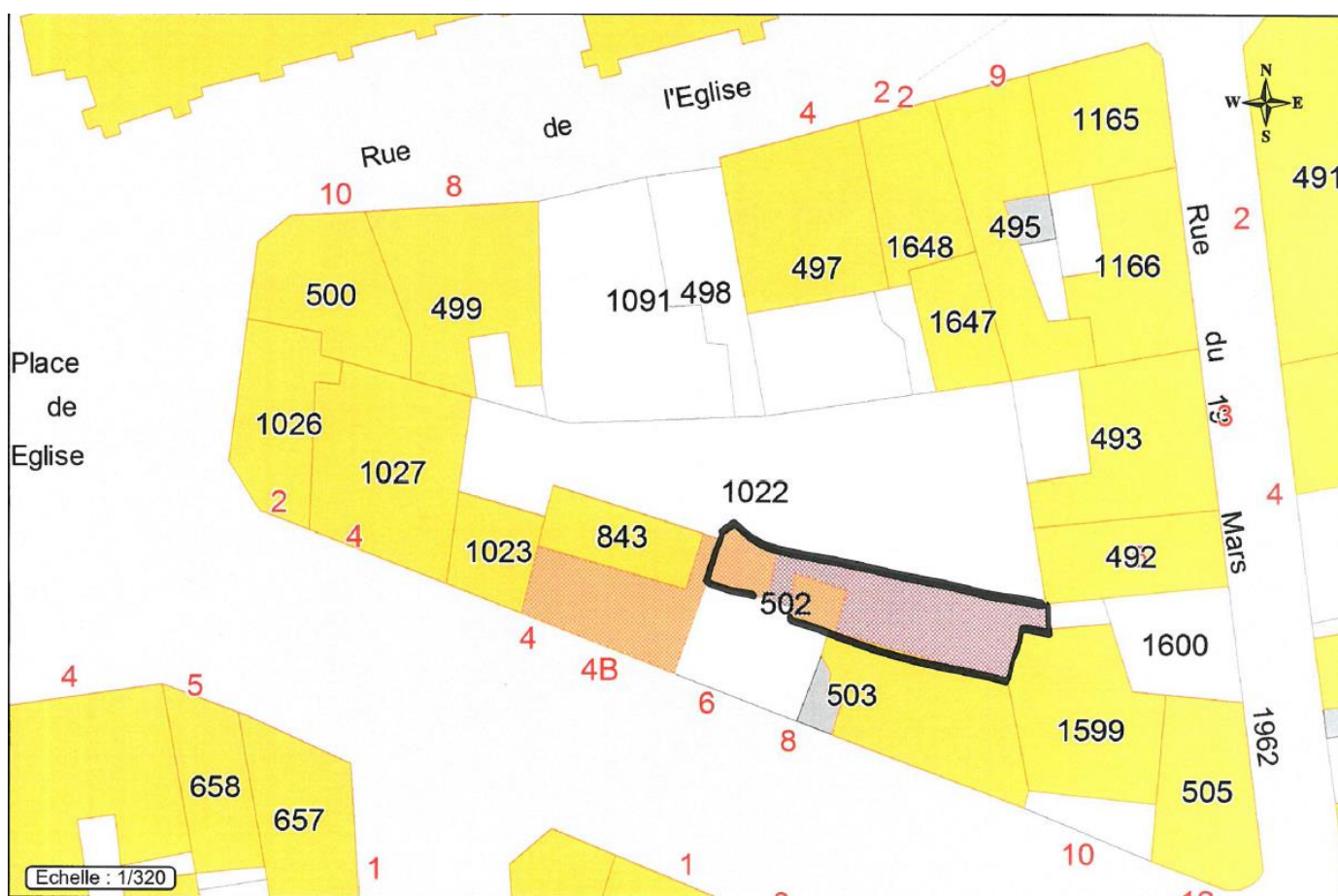
POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR : 2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : Vente d'une partie de la parcelle N502 SISE au 6 rue d'Angers au profit de Monsieur et Madame RAIMBAULT

Mr le Maire rappelle l'affaire. Mr et Mme RAIMBAULT ont fait une demande à Val d'Erdre-Auxence, afin d'acquérir une partie de la parcelle N502 sise au 6 rue d'Angers pour la somme de 8 000 euros net vendeur.

Une saisine a été faite auprès des domaines sur la valeur vénale et la valeur vénale des biens est estimée à 8 000 euros et ce pour une validité de 12 mois.

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2018, Monsieur Jean-Pierre BRU avait précisé que Monsieur et Madame RAIMBAULT proposent de prendre en charge le mur de séparation entre la maison et la dépendance, le raccordement en eau et en électricité à leur propriété cadastrée N.503, et les frais de géomètre.

Emplacement de la parcelle N502 :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle N502 sise au 6 rue d'Angers pour la somme de 8 000 euros net vendeur, à Mr et Mme RAIMBAULT,
- Les Frais de bornage et les frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- Charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR : 2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : Adoption du règlement intérieur « Compétence voirie et sentiers de randonnée » réalisé par la CCVHA (Commission Voirie de la CCVHA du 05/09/2018)

Mr Jean-Pierre Bru présente le règlement intérieur « Compétence voirie et sentiers de randonnée » (en pj à la présente délibération), proposé par la CCVHA (Commission Voirie de la CCVHA du 05/09/2018).

Aussi, il en donne les grandes lignes au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur « Compétence voirie et sentiers de randonnée » proposé par la CCVHA (Commission Voirie de la CCVHA du 05/09/2018).

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR : 2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Louroux-Béconnais

Monsieur le Maire, rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole, sera dissout le 31 décembre 2018, consécutivement à la mise en place de la loi NOTRE.

Pour ce faire il convient, à chaque commune, de prendre la part d'actif et de passif qui lui revient au prorata des mètres linéaires de travaux réalisés sur son territoire (pour les nouvelles communes, elles doivent reprendre l'ensemble des mètres linéaires des communes historiques qui la composent).

Monsieur le Maire, propose donc de délibérer dans ce sens, il présente la délibération du Syndicat et dit qu'un tableau va être préparé par le Syndicat et la trésorerie dès que le principe sera adopté par toutes les communes. Le Syndicat n'a pas de dette et ses comptes seront entièrement soldés fin décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole le 31 décembre 2018,
- Accepte la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'assainissement selon les mètres linéaires de travaux que le Syndicat a réalisé sur son territoire.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

o AGENDA

- Jeudi 31 janvier 2019 : Conseil Municipal
- Mercredi 23 janvier 2019 : Réunion projet Mairie/MSAP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	A donné pouvoir
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	A donné pouvoir
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	A donné pouvoir
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	

LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	Excusée
PAVION	Stéphanie	
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	A donner pouvoir
ROLLAND	Thiébaud	
ROLLAND	Yohann	Excusé
VALE	Cédric	
VIAIRON	Marie-Anne	A donné pouvoir